



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

signalisation

Question écrite n° 49082

Texte de la question

M. Jean-Paul Anciaux attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de l'écologie sur la question des passages piétons en agglomération. En effet, les passages piétons sont actuellement délimités par des bandes blanches sur la chaussée. De ce fait, l'automobiliste, ne peut à l'avance savoir si, un usager sur le bord du trottoir va utiliser le passage piéton ou non. Une bande blanche supplémentaire sur le trottoir permettrait à l'usager qui souhaite traverser, de le signaler aux automobilistes en posant le pied sur cette bande blanche, tout en restant sur le trottoir. Aussi lui demande-t-il si cette solution pourrait être envisagée.

Texte de la réponse

La meilleure prise en compte des piétons en agglomération fait partie des objectifs de la démarche du « code de la rue », initiée en 2006. Celle-ci vise à assurer un meilleur partage de l'espace public entre toutes les catégories d'usagers et à permettre d'offrir une plus grande sécurité dans les déplacements urbains, notamment pour les usagers vulnérables. Cette démarche s'est d'abord notamment concrétisée par la publication du décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008, qui introduit dans le code de la route le principe de prudence à l'égard des usagers de la route les plus vulnérables. Les conducteurs doivent ainsi, à tout moment, adopter un comportement prudent et respectueux envers les autres usagers de la route. Dans le cadre de cette démarche, un comité technique a élaboré plusieurs propositions afin de sécuriser les traversées des piétons dans les différentes zones urbaines. À cette occasion, des précisions pourront utilement être apportées sur les conditions de traversée des piétons au droit des passages piétons. La proposition d'ajouter, dans le prolongement du passage piéton, une bande blanche sur le trottoir est intéressante. Toutefois, selon la configuration des lieux, le trottoir peut être masqué du champ de visibilité-du conducteur (par des véhicules en stationnement, par exemple). De plus, le fait que des piétons stationnent sur le trottoir à proximité d'une bande blanche sans avoir l'intention de traverser pourrait entraîner une confusion pour le conducteur.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Anciaux](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49082

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Écologie

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 2009, page 4453

Réponse publiée le : 28 juillet 2009, page 7537